

N° 4632<sup>4</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1997-1998

---

## PROJET DE LOI

**modifiant certaines dispositions particulières aux banques d'émission de lettres  
de gage dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.5.2000)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 11 mai 2000 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**modifiant certaines dispositions particulières aux banques d'émission de lettres  
de gage dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 mai 2000 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 mars 2000;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 mai 2000..

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Raymond KIRSCH

